



Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Jeudi 5 octobre 2023, 14h00 – à Mauves**

Excusés : Laurent BARRUYER, Pierre MAISONNAT, Pascal BALAY

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Frédéric SAUSSET présente Matthieu LESIEUR responsable Unité Tourisme Sport Nature et Domaine du Lac de Champos.

Affaires courantes –

Finances – Fonds de concours à la commune de Beaumont Monteux

Par délibération n° 26/2023 du 20 septembre 2023, la commune de Beaumont-Monteux sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 30 000€ concernant la réalisation des travaux d'isolation de l'immeuble situé rue des écoles et d'un bureau de la mairie pour un montant de 65 382€HT. La charge nette de la commune est de 50 606,60€.

Considérant que le fonds de concours ne doit pas excéder plus de la moitié du reste à charges de la commune,

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Il sera proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 25 303,30€ à la Commune de Beaumont-Monteux concernant la réalisation des travaux d'isolation de l'immeuble situé rue des écoles et d'un bureau de la mairie.**
- ✓ **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent la présente délibération.**

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Economie – Aides TPE

Gillou TP - Arlebosc

M. Bosc a ouvert son entreprise en 2021 et a aujourd'hui besoin d'investir dans un véhicule utilitaire afin de développer son chiffre d'affaire.

Le chiffre d'affaires pour 2022 s'élève à 22 589€.

Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 10 000 €.

La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 1 500 €.

Subvention sollicitée

Agglo 15 %	1 500€
-------------------	--------

Avis favorable de la commission économie du 30 aout pour ce dossier.

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Economie - Territoire d'industrie

Dans le cadre de France Relance et à l'initiative de la sous-préfecture, les EPCI Ardéchois se mobilisent autour de 2 appels à projets : l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Rebonds » pour lequel le conseil d'agglomération a délibéré le 20 septembre dernier et Territoires d'Industrie. Les 2 démarches participent de la même volonté d'accompagner économiquement les acteurs économiques et les territoires. Une lettre d'intention a été adressée dans l'attente d'une délibération à venir du conseil d'agglomération.

Pour ce qui relève de Territoire d'Industrie :

Phase 1

Depuis 2018, Territoires d'industrie est un programme national visant à favoriser la reconquête industrielle par les territoires. Au cours de la première phase du programme, qui s'est déroulée de 2019 à 2022, 149 Territoires d'industrie regroupant plus de 500 intercommunalités ont été accompagnés dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions pour la réindustrialisation. Le pilotage de la démarche a été confié aux Régions.

Cette phase a permis l'identification de près de 2 000 actions concrètes, et un investissement de plus de 2 milliards d'euros a été réalisé pour soutenir les projets industriels, notamment grâce au fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires de France relance, qui a récompensé 2 400 lauréats.

En local : 8 EPCI ont participé à la démarche à l'échelle en Ardèche-Drôme : Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo, Drôme Sud Provence, Pays de Lamastre, Porte de Drômardèche, Rhône Crussol, Val d'Ay, Valeyrieux.

Un comité de projet au niveau local animé par un binôme élu-industriel : Olivier Amrane et Bénédicte Durand (DG de ALTHEORA – ex - MECLECOMPOSITES).

En 2019, construction d'un plan d'actions autour des 4 axes du dispositif :

- ✓ **ATTIRER :**
 - Attirer et accueillir des actifs ; actions de communication
 - Développer une offre foncière et immobilière adaptée : ZA et bâtiment
 - Développer le numérique
- ✓ **RECRUTER :**
 - Initier et piloter une gestion prévisionnelle des emplois et compétences
 - Attirer et orienter le public du territoire vers les métiers industriels
 - Former dans les métiers de l'industrie
 - Attirer et accueillir des actifs : organiser l'accueil, déploiement du dispositif « Volontariat territorial Entreprise »
 - Accompagner les pratiques RH des entreprises industrielles
- ✓ **INNOVER :**
 - Accompagner la transition économique des entreprises (approche individuelle) Ecologie industrielle et territoriale / économie circulaire diagnostic et structuration de la démarche
 - Essaimer des démarches des valorisations / mutualisation interentreprises par type de matériaux
 - Faciliter les parcours vers l'industrie du futur
- ✓ **SIMPLIFIER :**
 - Identifier les freins, proposer des solutions, valoriser les bonnes pratiques : concerne les modifications de PLU ou toute autre démarche administrative dans le cadre d'une création ou extension de ZA ou accueil, ou extension d'une entreprise.

Ce plan d'actions a été formalisé par un contrat « Territoire d'Industrie » signé entre les représentants du Territoire d'Industrie (binôme élu - industriel, représentants EPCI), l'État et ses opérateurs (Banque des Territoires, BPI, Business France), la Région et les partenaires concernés en lien avec le tissu industriel (consulaires etc). Le Contrat, conclu pour une durée de 3 ans prévoyait que les fiches actions puissent être complétées, amendées et modifiées en Comité de pilotage local avant d'être présentées à la Région. L'opération (ou les opérations) figurant dans les fiches actions devaient être présentées pour engagement aux différents financeurs ou partenaires.

Pour Territoire d'Industrie Ardèche Drôme, le contrat devait être signé courant 2020 et être déployé ensuite entre 2020 et 2022. 11 fiches actions ont été rédigées dans le cadre de la construction du plan d'actions.

Dans le cadre de l'axe RECRUTER, un diagnostic sur les besoins en recrutement et en formation des entreprises industrielles du territoire a été réalisé en 2019 par l'AFPA. Il a été mis à jour en 2021 après la crise sanitaire.

Phase 2

Suite à cette 1ère phase (2018-2022), le Gouvernement a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase du programme pour la période 2023-2027, afin de renforcer et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation des territoires. Les territoires intéressés par la labellisation "Territoires d'industrie" sont invités à suivre les étapes de soumission de leur candidature :

- ✓ Définition d'un périmètre opérationnel,
- ✓ Établissement d'une gouvernance partagée impliquant un binôme élu-industriel,
- ✓ Formulation d'une feuille de route industrielle. Ce plan d'action devra autant que possible s'inscrire en lien avec les grands enjeux du programme Territoires d'industrie : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier, les compétences. Le plan d'action pourra également comprendre des actions qui seraient liées à un enjeu local spécifique en matière de réindustrialisation.

Une nouvelle offre de services pour les futurs Territoires d'industrie : face aux enjeux de foncier, de compétences, de transition écologique et d'innovation, un renforcement des dispositifs proposés aux Territoires d'industrie a été acté.

Le gouvernement investit 100 millions d'euros dès cette année dans le programme avec pour objectifs :

- ✓ Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale via la mise en place d'une nouvelle génération de chefs de projet, cofinancée par l'État et les intercommunalités, afin de repérer et d'accompagner la réalisation de projets industriels, créateurs d'emplois et de valeur ;
- ✓ Un soutien aux investissements industriels productifs dans les territoires, sur des filières avec un fort enjeu de réindustrialisation, dans une approche concertée avec les régions ;
- ✓ Un soutien aux investissements pour le développement des compétences, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, etc.), en lien avec les acteurs de la formation ;
- ✓ Un accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030.

Concernant le foncier industriel, la délégation aux Territoires d'industrie, en lien avec la Banque des Territoires, participera à l'identification, l'aménagement et la labélisation de 50 sites permettant l'implantation de nouvelles entreprises industrielles dans une logique de zéro artificialisation nette des sols.

Calendrier

- ✓ Jusqu'au 22 septembre 2023 : période de dépôt des candidatures pour la labellisation des Territoires d'industrie.
- ✓ À la clôture des candidatures : début de la phase d'analyse des candidatures en partenariat avec les conseils régionaux et les SGAR (secrétaires généraux pour les affaires régionales), en lien avec les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), qui émettront un avis en opportunité sur les différentes candidatures.
- ✓ Fin octobre 2023 : sélection nationale des Territoires d'industrie par le comité de pilotage national du programme. Le comité est composé de représentants du Ministère de l'Industrie, du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de Régions de France, d'Intercommunalités de France et de France Industrie.
- ✓ Début novembre 2023 : assemblée générale regroupant les nouveaux Territoires d'industrie labellisés.

En local

- ✓ Définition du périmètre : **le périmètre de la candidature proposé est celui d'Ardèche Drôme Nord, identique donc à celui retenu pour l'AMI Rebond Industriel.**
- ✓ Le binôme porteur du lancement de la démarche est : Jacky CLOUE, conseiller communautaire à la CC Rhône Crussol (et ancien industriel), et Bénédicte DURAND, DG du groupe Althéora.

- ✓ Dans la foulée, il est proposé que la gouvernance rejoigne celle de l'AMI Rebond Industriel sous la forme d'un bureau constitué d'élus (ARCHE Agglo, Annonay Rhône Agglo, CAPCA, Val'Eyrieux, etc.) et d'industriels via VILESTA et l'UIMM 26-07.
- ✓ Pour la définition d'une feuille de route industrielle : les EPCI ont travaillé la continuité avec AMI Rebond ce qui permettrait d'aller chercher des moyens d'animation et de financement de la feuille de route identifiée.

La CAPCA a déposé au 22 septembre la candidature au titre du groupement.

Dans un 2nd temps, les EPCI devront se réunir pour régler les questions en suspens sur le portage du poste de chargé de projet et les conditions de co-financement de ce poste.

Pour ARCHE Agglo : Si la phase 2 de Territoire d'Industrie est concomitante à la candidature à l'AMI Rebond Industriel, les 2 dispositifs ont vocation à être complémentaires. En effet, Territoire d'Industrie a vocation à donner les moyens au territoire d'animer et de piloter la démarche Ami Rebonds en apportant au territoire le co-financement d'un poste de chargé de projet. L'Ami Rebonds apporte lui de l'ingénierie :

- ✓ avec une première phase de recensement et d'accompagnement des projets de développement industriel pouvant bénéficier de la démarche et des financements de l'Etat
 - ✓ une seconde phase sur la définition et la mise en œuvre d'une feuille de route pour le développement industriel
- Ainsi Territoire d'Industrie permettra de financer un poste de chargé de projet. Celui-ci est indispensable pour faire vivre la démarche : coordonner le réseau et éviter d'avoir une démarche qui « vivote » voire « périclite », faute de ressources au sein des EPCI pour animer le plan d'actions.

Suite à la phase 1 portée par la région, il est apparu en effet plus pertinent au EPCI partenaires, que l'animation puisse être portée localement pour une meilleure proximité avec les acteurs du territoire.

On peut donc envisager un phasage en 2 temps de la démarche de Relance industrielle, dussent les candidatures être validées :

- Phase 1 avec « l'AMI Rebond » : intervention du groupe d'experts pour recenser et accompagner les projets industriels, et participer à la rédaction de la feuille de route.
- Phase 2 avec « Territoire d'Industrie » : mise en place d'un chargé de projet pour animer la feuille de route.

Il convient que le bureau émette un avis pour une délibération du conseil d'agglomération qui confirmera l'intérêt de ARCHE Agglo à s'associer à la candidature à Territoire d'Industrie à l'échelle des 8 EPCI ardéchois suivants : Communauté de Communes Porte de DromArdèche, Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Communauté de Communes Rhône Crussol, Communauté de Communes Val Eyrieux, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Enfance jeunesse : marché pour la fourniture de repas à l'ALSH en régie directe situé à Tournon-sur-Rhône

Un marché à procédure adaptée a été conclu en octobre 2020 avec l'entreprise TERRES DE CUISINE pour confier la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH de Tournon sur Rhône et ce, pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an. Un avenant a prolongé le marché jusqu'au 31 décembre 2023.

Le marché arrivant à terme, il est donc proposé de relancer une consultation pour confier à un prestataire la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH de Tournon sur Rhône les mercredis et les vacances scolaires sauf celles de Noël.

Les éléments substantiels de la consultation

Objet : fourniture et livraison en liaison froide de repas comportant 4 composantes + le pain :

- ✓ Une entrée
- ✓ Une composante protidique animale ou végétale
- ✓ Un accompagnement composé de légumes et/ou de féculents
- ✓ Un dessert/laitage

Il est précisé que le cahier des charges prévoit également la possibilité de commander des repas sans viande et des repas froids type « pique-nique ».

Procédure : procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Type de marche : afin de pouvoir commander les repas au fur et à mesure des besoins, il convient de prévoir un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande avec un minimum et un maximum fixés en quantité et en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Quantité mini / maxi :

Quantité minimale annuelle de repas	Quantité maximale annuelle de repas
3 000 repas	8 000 repas

Durée : Il est proposé de conclure le marché pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 3 fois 1 an soit une durée maximale de 4 ans.

Pondération des critères de jugement des offres :

- ✓ 40 points pour le prix
- ✓ 50 points pour la valeur technique
- ✓ 10 points pour les critères de performance en matière de protection de l'environnement

Calendrier propose :

- ✓ Lancement de la consultation : 6 octobre 2023 (mise en ligne)
- ✓ Date limite de réception des offres : 3 novembre 2023
- ✓ Date prévisionnel de notification : décembre 2023

Il est proposé au Bureau :

- ✓ **De valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,**
- ✓ **D'autoriser le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande, selon une procédure adaptée.**

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Eau Assainissement : rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

En application de l'article L 2224-5 du CGCT le Conseil d'Agglomération est saisi annuellement du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées (**document disponible en téléchargement**).

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Dossiers à enjeux

Energie Climat – Convention de partenariat entre SOLARHONA, ENERGIE RHONE VALLEE, PASSERELLE ENERGIE

rapporteur Stéphanie NOUGUIER

Document disponible en téléchargement

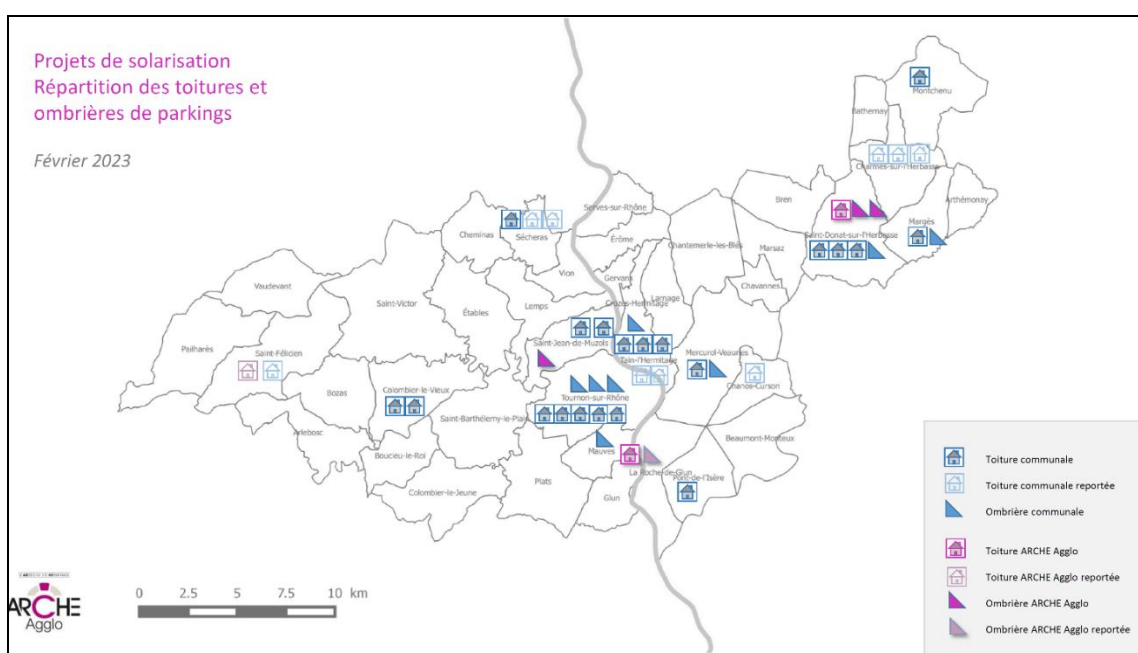
L'AMI a permis de sélectionner un groupement d'opérateurs pour mettre en œuvre et exploiter des installations photovoltaïques sur des sites appartenant aux communes ou à la communauté d'agglomération. Grâce à ce regroupement, les collectivités proposent un potentiel assez attractif économiquement (40 000 m²) pour engager un partenariat équilibré avec une ou plusieurs entreprises.

Opérateurs sélectionnés :

- ✓ **SOLARHONA** est une filiale de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) spécialisée dans le développement de projets photovoltaïques
- ✓ **ENERGIE RHONE VALLEE** est une SEM qui a pour objet de produire des énergies renouvelables sur le territoire de Drôme et d'Ardèche.
- ✓ **PASSERELLE ENERGIE** est une société locale membre de l'association Centrales Villageoises, qui a pour but de développer les énergies renouvelables en mobilisant de l'épargne citoyenne.

Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués. Ils ont pu à ce jour rencontrer l'ensemble des communes et visiter les sites afin de préciser leur offre et proposer des Conventions d'Occupation Temporaire (COT).

Développeur	Nombre de projets	Puissance totale des projets
SOLARHONA	14 projets dont 4 projets toitures et 10 projets ombrières	5970 kWc
Energie Rhône Vallée	15 projets toitures	1444 kWc
Passerelle Energie	5 projets toitures	352 kWc
A définir en phase développement	11 projets dont 10 projets toitures et 1 projet ombrières	208 kWc * * Puissance estimée par Arche Agglo



La Convention proposée a pour objet de formaliser le partenariat entre ARCHE Agglo et les 3 opérateurs en précisant le rôle et les responsabilités de chacune des Parties ainsi que les principales conditions qui régissent leurs relations en vue du développement des Projets qui ont fait l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et, le cas échéant, de leur financement, construction, de leur exploitation et de leur démantèlement. Ces conditions de partenariat permettent de garantir la bonne place d'ARCHE Agglo (pour le compte des communes) dans le pilotage des réalisations puis l'exploitation des centrales, ainsi qu'une prise de participation à l'actionnariat des sociétés qui exploiteront les centrales. Nous sommes accompagnés par un conseil juridique spécialisé extérieur aux différentes étapes de ce projet.

Principaux éléments de la convention d'une durée de 3 ans :

- ✓ Le partenariat entre ARCHE Agglo et les 3 opérateurs est mis en œuvre par un comité de pilotage qui est présidé par ARCHE Agglo.
- ✓ Rôle d'ARCHE Agglo : facilitateur
 - Organisation des relations entre opérateurs et communes
 - Assistance aux communes : conventions d'occupations temporaires, délibération, conseil juridique...
- ✓ Rôle des opérateurs : développement, financement, construction, exploitation et démantèlement des centrales et toutes les demandes d'autorisation
- ✓ Préfiguration des sociétés de projets et de leur gouvernance
 - Société de projet « Solarhona » : création de la société (SPV) à la validation du premier projet par les financeurs. La société portera les projets, leur financement, exploitation et maintenance. ARCHE Agglo se verra proposer une prise de participation jusqu'à 20% avec un minimum de 5%. Les associés de la SPV concluront un pacte d'actionnaires en complément des statuts de la SPV. La gestion de la SPV sera assurée par Solarhona. Les fonds propres (et quasi-fonds propres) seront constitués du capital social de la SPV et des avances en compte courant effectuées par ses associés dont ARCHE Agglo en fonction des dates de mise en service des centrales. Tous ces éléments feront l'objet d'arbitrage d'ARCHE Agglo au fur et à mesure de la constitution de la SPV.
 - Société de projet « Energie Rhône Vallée » : une société de projet pourra être constituée pour les projets d'énergie Rhône Vallée si la totalité des projets effectivement réalisés est supérieure à 1MwC de puissance. Cette perspective n'est pas envisagée à court terme. Le cas échéant, la SEM développera les projets dans le cadre de leur Société d'Economie Mixte locale(SEM).
 - Prise de participation à la SAS centrales villageoises passerelle énergie jusqu'à hauteur de 20% du capital.
- ✓ Communication sur les projets

Il est proposé au bureau :

- ✓ **D'APPROUVER les dispositions de la convention de partenariat entre SOLARHONA, ENERGIE RHONE VALLEE, PASSERELLE ENERGIE et ARCHE Agglo ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;**
- ✓ **DE DESIGNER Madame Stéphanie NOUGUIER, Vice-Présidente « Environnement, transition énergétique et écologie, agriculture » en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo au comité de pilotage.**

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Energie Climat – Plan de solarisation des toitures publiques : conventions d’occupation temporaire Passerelle Energie pour le site de Champos rapporteur Stéphanie NOUGUIER

Document disponible en téléchargement

A l’issu de la procédure de l’AMI, la mise à disposition de la toiture du bâtiment d’Arche Agglo au domaine de Champos a été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie. Le bâtiment d’Arche Agglo au domaine de Champos pourrait être équipé rapidement car l’installation ne devrait pas demander de travaux complémentaires (panneaux en surimposition au-dessus des tuiles, pas de travaux sur charpente). L’ensemble des charpentes a été visitée le 1/6/2023 avec un agent du service technique d’Arche Agglo. Les emplacements potentiels d’installation des onduleurs ont également été identifiés lors de cette visite.

Pour réaliser l’installation et la maintenance de la centrale photovoltaïque, Passerelle énergie a retenu une Entreprise locale (GIREs/MG+) qualifié RGE, QualiPV, garantie décennale. Cette entreprise a elle-même fait le choix de prendre une participation au capital de Passerelle énergie.

Quelques éléments techniques :

- ✓ Puissance = 99,22 kWc
- ✓ Productible = 1200 kWh/kWc
- ✓ Production d’énergie = 120 MWh/an
- ✓ Surface occupée : 420 m².



A l’issu des études et des autorisation d’urbanisme et de raccordement ENEDIS, ARCHE Agglo et la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie devront signer une convention d’occupation temporaire, dans laquelle ARCHE agglo s’engagera à concéder l’occupation temporaire d’une partie de la toiture pour une durée de 20 ans. La SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie utilisera le patrimoine public à l’unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l’électricité sera injectée sur le réseau public d’électricité.

Cette convention sera d’une durée de 20 ans, le loyer est fixé à 1€/m²/ an de surface photovoltaïque soit 411,4€/an, valable sur toute la durée du bail. Le loyer sera indexé annuellement et suivra l’évolution du prix d’achat de l’électricité.

Passerelle Energie propose une convention d’occupation temporaire (COT) validée par le réseau national des Centrales Villageoises (réseau de 63 territoires et 275 collectivités actionnaires). Elle a également été amendée et validée par l’avocate qui accompagne ARCHE Agglo sur ce projet.

Pour finaliser la phase de développement, il est nécessaire de conclure entre ARCHE Agglo et Passerelle énergie une promesse de convention d'occupation temporaire. Sans cette promesse de COT, Passerelle énergie ne peut notamment pas faire de demande de raccordement auprès d'ENEDIS. Il s'agit d'un engagement d'ARCHE Agglo et Passerelle énergie à signer la convention d'occupation temporaires sous réserve des clauses suspensives suivantes :

- ✓ validation définitive de la convention d'occupation temporaire par le conseil d'agglomération Arche Agglo
- ✓ obtention par le Passerelle énergie de tout le financement nécessaire à la réalisation du projet final de centrale photovoltaïque dans le cadre duquel le projet de COT s'inscrit ;
- ✓ obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet photovoltaïque sur le bâtiment concerné ;
- ✓ Passerelle énergie n'est pas en liquidation au moment de la signature du bail ;
- ✓ absence de sinistre sur le bien remettant en cause le projet.

Cette promesse ne donne le droit à Passerelle énergie que de faire les études et demandes d'autorisation et de financement. ARCHE Agglo s'engage à travers cette promesse à donner l'exclusivité de la mise à disposition de la toiture à Passerelle énergie. Passerelle énergie ne pourra en aucun cas utiliser cette promesse pour forcer la collectivité à engager des travaux supplémentaires sur le bâtiment.

Il est proposé au bureau :

- ✓ **D'APPROUVER la promesse de COT**
- ✓ **D'AUTORISER le Président à signer cette promesse de COT avec Passerelle énergie**

Avis favorable bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Eau Assainissement – Renouvellement de la station de traitement des eaux usées de Tain l'Hermitage, étude de faisabilité : point d'étape rapporteur Pascal CLAUDEL

Éléments contextuels : une étude de faisabilité concernant le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage est engagée par ARCHE Agglo, depuis janvier 2023. **L'objectif de l'étude est double, déterminer la capacité de la future station d'épuration et valider le futur site d'implantation.**

Evaluation de la pollution domestique et industrielle, actuelle et future : la capacité de traitement de la STEP est de 17 500 équivalents habitants (EH). Actuellement, 7 industriels ont un arrêté qui les autorisent à déverser leurs eaux usées au réseau d'assainissement mais en respectant des seuils de rejets sur certains paramètres. Les données d'autosurveillance la STEP ainsi que celles des industriels ont été analysées pour définir une pollution urbaine, liée aux logements, et une pollution non domestique (activités et industriels).

Actuellement, la STEP reçoit, dans 95% de temps, une pollution inférieure à 30 000 EH. En zoomant, sur les 5% restants, des pics de pollution sont observés et peuvent atteindre jusqu'à 60 000 EH.

En tenant compte des projections futures liées à l'urbanisation et au développement des industriels, dans 95 % de temps, la pollution devrait être inférieure à 35 300 EH. Cette valeur a donc été retenue comme étant la capacité maximale future de la prochaine STEP, en considérant que les pics de pollutions qui seraient supérieurs à cette valeur devront être gérés sur chacun des sites industriels.

Sites d'implantation étudiés : 2 sites sont à l'étude pour cette nouvelle station d'épuration

Site 1 : Le renouvellement de la STEP est difficile sur le site actuel. Il nécessiterait probablement d'acquérir du terrain supplémentaire sur une des parcelles adjacentes.

Le coût d'investissement pour ce scénario est d'environ 15 millions €HT.

La filière de traitement devra être compacte puisque l'emprise disponible est restreinte du fait de la nécessité de coordonner les travaux avec une continuité d'exploitation.

Site 2 : la nouvelle STEP se situerait 800 mètres au sud de l'actuel site. **Le coût d'investissement est de 15 millions d'euros HT** avec plusieurs contraintes, la traversée du contre canal et de la digue du Rhône mais aussi la consommation de terres agricoles avec de fortes réticences de la profession agricole.

Méthanisation : un projet de méthanisation des boues de STEP est également à l'étude à côté de la STEP de Tournon. Ce projet ne peut être envisagé sur le site de la future STEP de Tain car des habitations sont à moins de 100 mètres des sites envisagés.

Ce projet pourrait traiter les boues de plusieurs STEP du territoire à savoir Tournon, Tain et la Roche de Glun ainsi que des graisses d'industriels. Ce traitement permettrait de diminuer le gisement de boues de l'ordre de 30 %. Le biogaz pourrait être valorisé soit par injection dans le réseau de GRDF, soit à l'aide d'une cogénération sur site.

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Eau Assainissement : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Mauves rapporteur Pascal CLAUDEL

Le Schéma directeur d'eau potable de Mauves a établi un programme de travaux visant à renouveler les réseaux les plus anciens ou problématiques. Celui de la rue des Condamines était affiché en priorité 1, car la canalisation principale est en Fonte Grise et est située en propriétés privées. Elle a déjà subi une casse.

En lien avec l'exploitant des réseaux (affermage société SAUR), ARCHE Agglo a étudié l'opportunité de renouveler ce réseau

Le Cabinet BEAUR est maître d'œuvre de cette opération. Cette opération a fait l'objet d'une demande de subventions au titre de la DETR 2023. Une subvention de 80 960 €HT a été attribué par les services de l'Etat.

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

Objet : Commune de MAUVES - ZA des Condamines - Alimentation en Eau Potable – Renouvellement du réseau d'eau potable – 490 ml de canalisations fonte DN 125 mm et 22 branchements.

Les qualifications demandées seront FNTP 5118 (réseau d'eau potable DN < 300 mm), 2321 (Terrassements en milieu urbain), 7317 (Terrassement par aspiration) et 3321 (enrobés).

Procédure : procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7.

Type de marché : marché de travaux à tranche ferme.

Allotissement : le marché n'est pas alloti.

Estimation € HT : travaux ont été estimés par le Cabinet BEAUR à 204 336 €HT.

Variante : variantes non autorisées.

Durée : le délai global d'exécution du marché de travaux est fixée à 3 mois, hors période de préparation. La durée de la période de préparation est fixée à 1 mois.

Pondération des Critères de jugement des offres : 40 points pour le prix / 60 points pour la valeur technique

Calendrier :

- ✓ Publication du marché : **fin octobre 2023**
- ✓ Date limite de remise des offres : **fin novembre 2023**
- ✓ Notification du marché et démarrage des travaux : **janvier 2024**

Soumis au vote du conseil d'agglo du 18 octobre 2023, il est proposé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **De valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,**
- ✓ **D'autoriser le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,**
- ✓ **D'autoriser le Président à signer le futur marché**

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Aménagement - Habitat : Accompagnement des propriétaires dans le cadre du PIG et du SPPEH – consultation du prestataire - rapporteur Yann EYSSAUTIER

Document disponible en téléchargement

L'accompagnement des propriétaires engageant des travaux de rénovation est assuré par des prestataires. Un prestataire gère les accompagnements des ménages modestes (ANAH) dans le cadre du PIG. Un autre prestataire gère les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH pour la rénovation énergétique dans le cadre du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) qui traduit le Plan Climat. Du fait du démarrage décalé dans le temps des deux dispositifs (PIG et SPPEH), deux marchés d'accompagnements ont dû être lancés.

Ces deux marchés ont permis un accompagnement massif des ménages dans leur projet de rénovation. Ainsi, depuis 2020, 700 visites ont été réalisées dont plus du tiers se traduisent par un dépôt de dossier de demande de subvention ; 213 logements ont ainsi déjà été rénovés sur le territoire à ce jour.

Ces marchés d'accompagnement des propriétaires arrivent à terme courant février 2024. Une nouvelle consultation doit être lancée. C'est l'occasion de fusionner les deux types de prestation dans un seul marché.

Ce marché comprendra les prestations d'accompagnement liées aux différents types de dossiers de rénovation (énergie, travaux lourds, adaptation...) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à l'exception des 3 périmètres OPAH-RU (centres villes de Tournon, Saint Félicien et Tain-l'Hermitage).

Le marché se compose de la manière suivante :

Les prestations seront déclenchées par bons de commande selon le profil du ménage et des travaux envisagés.

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

Objet : le marché est constitué des prestations suivantes

- ✓ Soutien à l'animation
- ✓ Assistance technique et accompagnement des propriétaires
- ✓ Assistance technique et accompagnement des situations d'habitat indigne
- ✓ Assistance technique et accompagnement des syndicats de gestion

Procédure : procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7.

Type de marché : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée d'un an.

Allotissement : il n'est pas prévu de décomposition en lots séparés en application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Estimation € HT : estimation globale du montant du marché : 187 000 € HT

- ✓ Montant minimum : 50 000 € HT
- ✓ Montant maximum : 187 000 € HT

Critère d'attribution : Prix 40 points /Technique 60 points

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Moyens humains	40
1.2	Description de la méthode proposée pour chaque élément de mission en soulignant les points forts de l'argumentaire pour inciter les ménages à réaliser des travaux d'économies d'énergie et organisation en réponse aux besoins du maître d'ouvrage en matière de reporting	20

	pour assurer un suivi précis à la collectivité / collaboration avec la collectivité, prise en charge des 41 communes,	
1	Prix	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Calendrier procédure et notification prévisionnelle

- ✓ Conseil agglo : délibération 18 octobre 2023
- ✓ Publicité : 19 octobre 2023 - 30 jours
- ✓ Notification : fin décembre 2023
- ✓ Date de démarrage du marché : le 21 février 2024

La commission Aménagement Habitat a validé ce point le 19 septembre dernier.

Soumis au vote du conseil d'agglo du 18 octobre 2023, il est proposé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **De valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,**
- ✓ **D'autoriser le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,**
- ✓ **D'autoriser le Président à signer le futur marché**

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Aménagement - Habitat : marché de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage rapporteur Yann EYSSAUTIER

L'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône est ouverte depuis mai 2021. L'aire d'accueil des gens du voyage comporte 8 emplacements dont 7 emplacements doubles et un emplacement PMR soit 15 places de caravane avec une emprise d'environ 3 230 m² (dont un bassin d'infiltration).

L'aire remplit son rôle avec une occupation moyenne depuis l'ouverture de 68%. La vocation d'accueil d'itinérants se traduit par une baisse de la fréquentation en mai, juin et juillet et un retour massif des familles en septembre.

Le marché précédent, conclu pour une période d'un an renouvelable 2 fois 1 an, se termine le 02 mai 2024, il a été confié à SG2A. Une consultation pour la gestion de cette aire doit maintenant être lancée pour s'assurer de la présence d'un gestionnaire en mai 2024 avec un délai suffisant au prestataire pour constituer l'équipe des agents (recrutements) d'une part et préparer les régies de recettes et dépenses en conséquence d'autre part.

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

Objet :

- ✓ L'accueil des gens du voyage (dont l'accompagnement social des résidents sur l'aire d'accueil)
- ✓ La gestion administrative et financière
- ✓ La gestion technique et l'entretien de l'aire d'accueil et de ses abords
- ✓ L'application du règlement intérieur
- ✓ L'assistance à la collectivité dans ses démarches administratives auprès des services de l'Etat et de la CAF notamment le dépôt du dossier annuel de demande d'aides ALT2 pour son compte
- ✓ L'assistance aux services d'ARCHE agglo pour la coordination des services compétents, incluant les services de police municipale, gendarmerie et de secours.

Procédure : procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7.

Estimation € HT : 46 000 € par an.

Durée : un an reconductible 2 fois.

Pondération des Critères de jugement des offres :

Valeur technique (60 points)

- ✓ Organisation de l'accueil et du suivi des séjours (sur 20),
- ✓ Gestion administrative et financière (sur 20),
- ✓ Gestion technique (sur 10)
- ✓ Accompagnement social (sur 10)

Prix (40 points)

Calendrier :

- ✓ Conseil aggro : délibération 18 octobre 2023
- ✓ Publicité : 19 octobre 2023 - 30 jours
- ✓ Notification : janvier 2024
- ✓ Date des prestations de gestion : mai 2024

Ce calendrier permet au prestataire de constituer l'équipe en charge de la gestion et permet de préparer les régies de dépenses et recettes.

La commission Aménagement Habitat a validé ce point le 19 septembre dernier.

Soumis au vote du conseil d'agglo du 18 octobre 2023, il est proposé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **De valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,**
- ✓ **D'autoriser le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,**
- ✓ **D'autoriser le Président à signer le futur marché**

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Aménagement - Habitat : convention de veille foncière à Chavannes rapporteur Yann EYSSAUTIER **Document disponible en téléchargement**

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Dans le cadre de sa réflexion globale sur l'aménagement urbain du centre de la commune, EPORA a été sollicité par la commune de Chavannes pour répondre à un enjeu foncier dans son centre village. L'établissement public foncier a proposé de mettre en œuvre une convention de veille foncière sur le périmètre de DPU de la commune.

L'intervention d'EPORA est conditionnée à l'association de l'EPCI compétent en matière d'aménagement, ARCHE Agglo doit être co-signataire de cette convention. Aussi il est proposé que le bureau se positionne sur le projet de convention pour instaurer une veille foncière.

La convention sera ensuite déclinée en convention de périmètre de veille renforcée ou convention opérationnelle soit à la demande de la commune, soit de l'EPCI sur les tènements fonciers et immobiliers nécessaires à l'exercice de l'une de leurs compétences. La collectivité demandeuse sera alors la garante du rachat des biens acquis et des frais engagés par EPORA. Le projet de convention prévoit les conditions suivantes :

Périmètre	Droit de préemption Urbain
Durée de la convention	6 ans
Durée du Portage	4 ans
Encours de dépenses stockées	350 000 €

Limite des études pré-opérationnelles	70 000 €
---------------------------------------	----------

La commission Aménagement Habitat a validé ce point le 19 septembre dernier.

Soumis au vote du conseil d'agglomération du 18 octobre 2023, il est proposé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **De valider les termes de la convention**
- ✓ **D'autoriser le Président à signer les documents afférents.**

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Politiques et actions communautaires

Présentation soirée « projet de territoire » rapporteur Frédéric Sausset

Les membres du bureau se verront présenter, pour discussion, les modalités de l'organisation d'une soirée dédiée au projet de territoire, fin novembre.

Point d'avancement du programme LEADER rapporteur Béatrice FOUR (Pierre MAISONNAT étant excusé)

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Fin décembre 2022, une candidature pour le territoire ardéchois a été déposée à l'échelle des 17 EPCI du département et en partenariat avec le PNR des Monts d'Ardèche. Ce territoire regroupe donc 347 communes dont 21 drômoises, 3 communautés d'agglomération et 14 communautés de communes. 351 323 habitants vivent sur le territoire du GAL Auvergne-Rhône-Alpes-Ardèche.

Ce territoire de GAL est la fusion de 3 anciens GALS : Ardèche verte, Drôme des Collines Valence Vivarais (partie ARCHE Agglo) et Ardèche³ + 3 EPCI supplémentaires et qui n'étaient pas précédemment dans la démarche LEADER (CC Rhône Crussol, CC Ardèche Rhône Coiron et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche). Seules les communes ardéchoises rattachées à la CC Porte de DrômArdèche et la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières ne sont pas dans le GAL.

Cette candidature LEADER a reçu un avis favorable par le Conseil Régional au mois de mai. Entre mai à août, le plan d'action a été retravaillé autour de la stratégie définie par le territoire :

- ✓ **Faire du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre**
- ✓ **S'appuyer sur le potentiel des ressources et des compétences locales**

Ce plan d'action est décomposé en 5 fiches actions :

- ✓ FA 1 – Redynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes
- ✓ FA 2 – Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable
- ✓ FA 3 – S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socio-économiques du territoire
- ✓ FA 4 – Redynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes
- ✓ FA 5 – Animation et fonctionnement du GAL

Il s'appuie sur des principes suivants :

- ✓ L'implication des habitants
- ✓ La mise en réseau, le partenariat, les coopérations inter et transdisciplinaires
- ✓ L'implication des jeunes comme acteur de la construction du projet
- ✓ L'innovation et/ou l'expérimentation
- ✓ La prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique

**L'enveloppe financière pour le territoire du GAL est de 5 173 634 €
de subvention européenne pour la période 2023-2027.**

La gouvernance du programme LEADER Ardèche repose sur un GAL, réseau élargi des acteurs socioéconomiques privés et publics du territoire et sur un Comité de Programmation, organe décisionnel du programme. Un Président du GAL est élu par les membre du Comité de Programmation qui est composé de 22 membres publics titulaires et 23 membres privés titulaires et autant de suppléants publics et privés.

Le Comité de Programmation d'installation s'est tenu le 2 octobre avec notamment à l'ordre du jour :

- ✓ Installation du Comité de Programmation ;
- ✓ Election du Président ;
- ✓ Validation du projet de convention AGR/GAL ;
- ✓ Habilitation du Président du GAL à signer la convention ;
- ✓ Validation du règlement intérieur ;

Les éléments clefs de la convention entre l'autorité de Gestion et le Groupe d'Action Local : pour mémoire la convention constitue la base juridique contractuelle pour la mise en œuvre du portage du programme LEADER. Elle définit :

- ✓ La stratégie du GAL (périmètre, stratégie, plan d'action)
- ✓ Le cadre financier pluriannuel
- ✓ Les obligations de chacune des parties
- ✓ La subdélégation de l'instruction au GAL

Les signataires sont la Région, ARCHE Agglo, structure porteuse du programme, le Président du GAL

Les éléments clefs du règlement intérieur : il fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et de décision des instances du programme LEADER Ardèche en s'appuyant sur les dispositions minimales obligatoires imposées par la Région. Chaque GAL établit son propre règlement intérieur.

Le LEADER Ardèche repose sur 7 entités spécifiques et complémentaires :

Le GAL – Groupe d'Action Locale, réseau élargi des acteurs socioéconomiques privés et publics du territoire. Aujourd'hui près de 150 partenaires ont été identifié lors de la construction du programme.

Le Comité de Programmation, organe décisionnel du programme avec 45 membres : 22 publics et 23 privés.

Suite à un appel à candidature, ce sont les membres du collège public du Coprog qui ont retenu les meilleures candidatures sur la base des critères suivants :

- ✓ avoir des activités en lien avec les thématiques de la stratégie LEADER,
- ✓ une appartenance à une structure de droit privé en lien avec la thématique,
- ✓ et une répartition géographique sur l'ensemble du territoire,
- ✓ un équilibre homme-femme,
- ✓ le public jeune (moins de 30 ans) n'est pas concerné par le critère d'appartenance à une structure de droit privé.

Pour le collège privé les participants sont autant des acteurs de la culture, de l'économie, de l'insertion, du tourisme, de l'urbanisme (CAUE...) et environnement ...

La Présidence du GAL et l'exécutif LEADER, sont les 2 organes de proposition et de préparation des instances.

Le Président du GAL est chargé d'assurer l'animation du Comité de Programmation et veille au respect du règlement intérieur.

L'exécutif est composé de 11 membres issus du collège public et/ou privé :

- ✓ Le Président du GAL,
- ✓ 8 vice-présidences,
- ✓ 1 représentant du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- ✓ 1 représentant du Conseil Régional

Si le règlement ne le précise pas, les élus membres du CoProg souhaitent veiller également à une répartition géographique équilibrée. Une place est garantie à ARCHE Agglo en tant que structure porteuse du GAL.

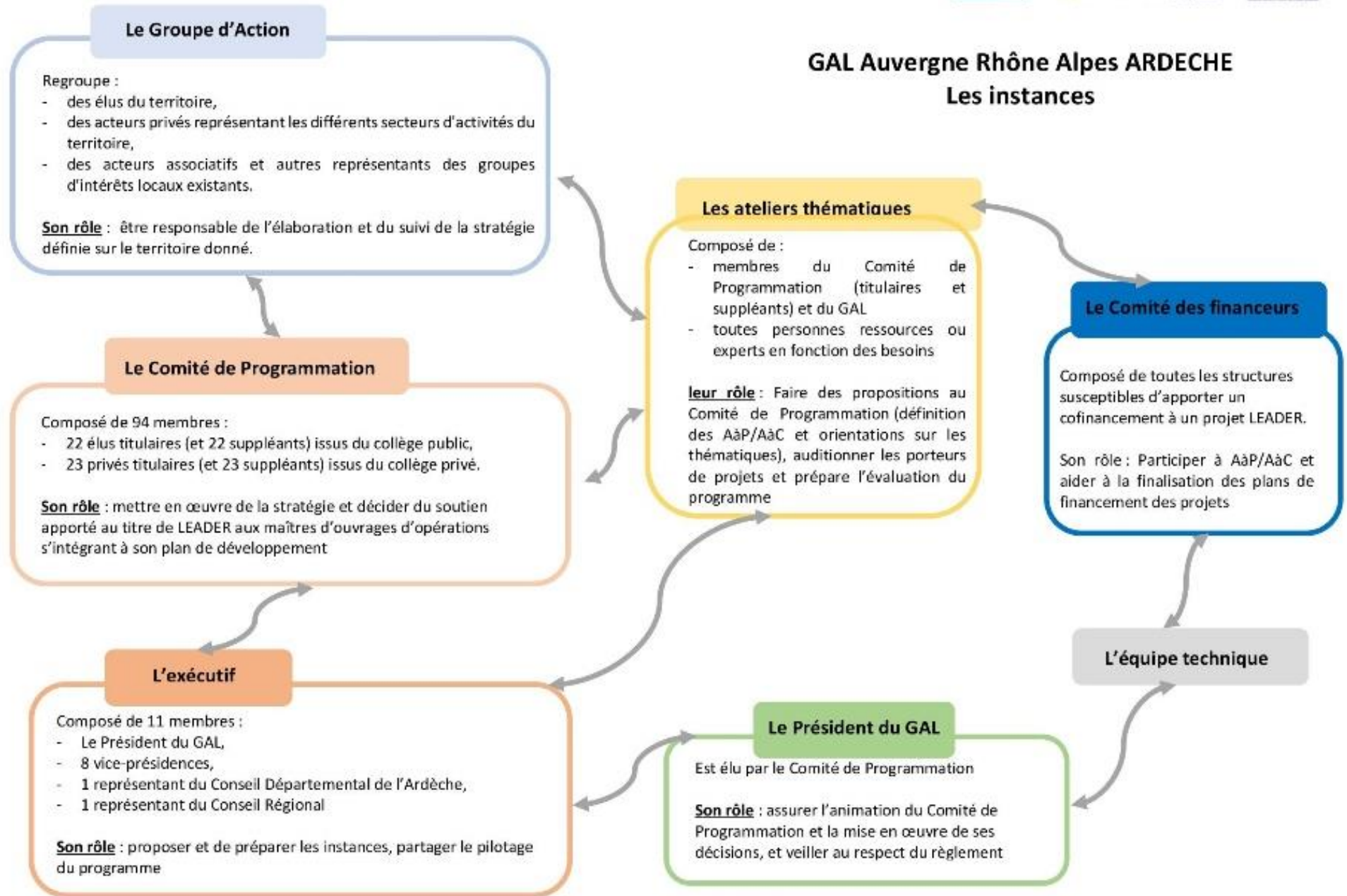
Les ateliers thématiques ont vocation à faire des propositions au CoProg pour les appels à projet et appel à candidature et à auditionner les porteurs de projet. Ils seront animés par un ou 2 membres du CoProg et sont ouverts aux membres du GAL ainsi qu'aux experts sur la thématique.

Le Comité des financeurs a vocation à permettre d'identifier les co-financements des projets notamment pour les contreparties nationales du LEADER.

L'équipe technique, moyens humains dédiés à l'animation et à la gestion du programme. Pour mémoire un recrutement est en cours pour une arrivée avant la fin de l'année.

Le tableau page suivante précise les missions de de chacune des instances.

GAL Auvergne Rhône Alpes ARDECHE Les instances



Information

Transport scolaire rapporteur Xavier Angéli

Un bilan de la rentrée scolaire 2023/2024 sera présenté aux membres de l'exécutif.

La séance est levée à 16h30